

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la commune de CREYS MEPIEU**  
**Du 02 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Ghislaine **POZZOBON**, Pierre **DE SMEDT**, Christelle **MELLET**, Philippe **GIROUD**, Ludovic **CHENEVAL**, Gilles **GAUTIER**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Christel **LHERISSON**

Excusés : Philippe **FILLOD** (procuration donnée à Ghislaine POZZOBON), René **GIPPET**, Nadine **MELLET** (procuration donnée à Ligia HODY), Isabelle **MAYEN**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

**APPROBATION PROCES-VERBAL de la séance du 17 novembre 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

**Le Maire expose :**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

**PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

**AUTORISE le Maire** pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

### FORET COMMUNALE – COUPES ET AFFOUAGES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Martinet Romain de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire <sup>1</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	SF	290	2,14 ha	2024	2023		X						Délivrance à la chaufferie communale.	
25	RA	150	2,23 ha	2019	2023						X		Délivrance à la chaufferie communale. Coupe rase avant ouverture carrière.	

#### Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage,

**DESIGNE** comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Philippe **FILLOD**

M. Philippe **GIROUD**

M. Jean-Claude **GENGLER**

M. Patrick **GROS**

### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de trois adjoints. Une redistribution des missions au niveau de l'exécutif est réalisée et il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint,

Au vu de ces éléments,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

**Considérant** que trois postes d'adjoints ont été créés lors de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2020,  
**DECIDE** de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune et donc de créer un poste supplémentaire d'adjoint, à compter du 02 février 2023

**LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS De 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

M. Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire,

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 1  
(Art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>CHENEVAL Ludovic</b>	<b>14</b>	<b>QUATORZE</b>

**Proclamation de l'élection de l'adjoint**

A été proclamée adjoint et immédiatement installé le candidat **M. Ludovic CHENEVAL**, il a pris rang dans l'ordre des adjoints, à savoir 4<sup>ème</sup> adjoint.

**VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE L'ADJOINT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux des indemnités de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**FIXE** le taux d'indemnité des adjoints à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**AUTORISE** dans cette limite le versement de cette indemnité à compter de la prise des fonctions de l'adjoint, soit à compter du 02 février 2023.

**RAPPELLE** que M. **Ludovic CHENEVAL** a été élu 4<sup>ème</sup> adjoint,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au versement des indemnités.

## **APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE D'UNE MAISON COMMUNALE A MEPIEU**

M. Le Maire rappelle les délibérations :

- n° 2020.05.11 du 24 septembre 2020 par laquelle était décidée l'aliénation de la maison communale de MEPIEU,
- n° 2022.05.03 du 07 juillet 2022 relative à l'approbation du cahier des charges pour la vente de ladite maison,
- n° 2022.08.03 du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du nouveau cahier des charges,

La remise des offres est toujours infructueuse et il demande au conseil de bien vouloir renouveler cette procédure avec une mise à prix identique mais sans date de limite de dépôt d'offres,

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à se prononcer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la mise à prix prévue dans le cahier des charges ainsi que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

**APPROUVE** le cahier des charges établi par M. le Maire et notamment la mise à prix de 250 000.00 € net vendeur,

**AUTORISE** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette recherche de candidats au plus offrant aux conditions de mise à prix et autres énoncées au cahier des charges,

**PRECISE** que les offres seront déposées sous plis cachetés aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou par courrier recommandé avec AR, **sans limite de date de dépôt. L'ouverture des offres pourra être effectuée lors de chaque réunion du conseil municipal suivant les remises jusqu'à attribution du bien.**

**AUTORISE** M. le Maire à régulariser tout avant-contrat et tout acte de vente qui s'en suivra avec le candidat le plus offrant retenu lors de l'ouverture des plis

**PRECISE** que des visites de la propriété seront organisées sur inscription en mairie.

La publicité sera effectuée dans les Affiches de GRENOBLE, en ligne, sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage de la commune.

## **MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2019-04-06 relative au RIFSSEP. Depuis l'instauration de ce régime indemnitaire un agent a été promu au grade d'agent de maîtrise, grade qui n'est pas porté dans la délibération référencée ci-dessus.

Il demande au conseil de bien vouloir intégrer ce grade à :

- ✓ L'article 3 – bénéficiaire de l'IFSE
- ✓ L'article 7 – bénéficiaire du CIA
- ✓ L'article 9 – montant total annuel maximum de l'IFSE et du CIA

Après délibération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer le grade d'agent de maîtrise à la délibération n° 2019-04-06 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

## **ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du **1<sup>ER</sup> mars 2023**, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

Le contrat cadre prendra fin le 31 décembre 2025.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à **6.00 €**.

3 - De fixer la participation de la commune à **50 %** de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

#### **PRIX LOCATION AU M<sup>2</sup>**

Ghislaine POZZOBON rappelle la délibération n° 2022.03.16 du 31/03/2022 relative à la détermination d'un montant de location au m<sup>2</sup>. Elle propose de réactualiser ce montant, en appliquant l'indice de référence des loyers (IRL) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 3.60 %

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 2 février 2023, le montant au m<sup>2</sup> de location des logements communaux à **7.36 €**

**MAINTIENT** à **50.00 €** le montant forfaitaire de location des garages et annexes.

#### **ACQUISITION PARCELLE 227AC 213 – VICAT**

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement rue du devin, Séverine POËTE propose au conseil l'acquisition de la parcelle 227AC n° 213, propriété de la société VICAT. Cette parcelle située en zone A, jouxte le futur lotissement et permettrait d'effectuer un entretien cohérent et gérer un ensemble foncier. Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Olivier **BONNARD** et David **ARNAUD** ne prennent pas part au vote,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir à la société VICAT la parcelle cadastrée section 227AC n° 213, d'une superficie de 1087 m<sup>2</sup>,

**FIXE** le montant global de cette acquisition à 500.00 €

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune

**CHARGE** Mme Séverine POËTE de signer l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial de MORESTEL.

#### **ACQUISITION PARCELLES GENIN Murielle**

M. le Maire a été sollicité par Mme Murielle GENIN qui souhaite vendre des parcelles à la commune. Il donne lecture de leurs différents échanges. M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir consulté la localisation des parcelles

A l'unanimité,

**FIXE** le prix du m<sup>2</sup> à 0.50 €

**DECIDE** d'acquérir à Mme Murielle **GENIN** les parcelles référencées ci-dessous :

Section cadastrale	n° Parcelles	Superficie totale m <sup>2</sup>	Prix 0,50 € le m <sup>2</sup>
AB	233	1176	588,00 €
AB	378	103	51,50 €
B	171	1900	950,00 €
B	173	1903	951,50 €
F	127	100	50,00 €
F	412	565	282,50 €
total			2 873.50 €

**PRECISE** que le montant global de l'acquisition s'élève à 2 873.50 €

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune

**CHARGE** M. le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de l'office notarial VIGNATELL/RAYNAUD de LA TOUR DU PIN

#### **CONVENTION ENEDIS/CMN – 227 ZA N° 17 – PROCURATION**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2020.07.16 DU 16/12/202 et porte à la connaissance du conseil municipal le document suivant :

- convention de servitudes ;

Régularisé entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le 16 décembre 2020 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune :

Section 227 ZA n° 17

Moyennant une indemnité de **200 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de vignières.

#### **DEPÔT PERMIS D'AMENAGER – LOTISSEMENT LES VERNES**

Considérant le projet de lotissement communal rue du devin

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots, dénommé « les vernes »

**CHARGE** M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **REFERENTE COMMISSION « LOGEMENTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** Ghislaine **POZZOBON** en tant que référente titulaire « logements » auprès de la CCBD, ainsi que tous les organismes en lien avec le logement.

#### **TARIFS SALLE MORGET A COMPTER DU 2 FEVRIER 2023**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2022.06.07 du 22 septembre 2022 par laquelle était fixé les tarifs de la salle Morget,

Il propose de donner la possibilité, aux locataires du gîte Morget, de louer la salle Morget,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération,

A l'unanimité,

**A compter du 02 février 2023,**

**FIXE** les tarifs de location de la salle Morget, située 227, rue du bois de solières de la façon suivante :

Du mardi au jeudi :

✚ Pour les particuliers résidant ou ayant une activité professionnelle sur la commune et pour les entreprises extérieures, les locataires du gîte Morget, le prix de location est fixé à 50.00 € par jour

✚ Gratuité pour les associations et les entreprises de la commune

Du vendredi au lundi :

✚ Pour les particuliers résidant ou ayant une activité professionnelle sur la commune, pour les entreprises extérieures, les locataires du gîte Morget, le prix de location est fixé à 100.00 €

#### **CONVENTION MULTIPARTITE POUR LES VISITES DU PATRIMOINE**

M. Le Maire donne lecture de la convention de l'office du tourisme des balcons du Dauphiné relative à la demande d'autorisation pour l'organisation de soirées « contes en musique », chemin du port à Malville,

Séverine POËTE ne prend pas part au vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

**CHARGE M.** Le Maire de signer la convention multipartite pour les visites du patrimoine avec l'Office du tourisme des Balcons du Dauphiné

### PLACES DE TAXI

M. Le Maire est sollicité par deux administrés pour la création de deux places de taxis. Suite à ces demandes il informe le conseil qu'il va rechercher la procédure de création et qu'il informera le conseil de sa décision, lors de la prochaine réunion de conseil

### TOUR DE TABLE

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ A assisté à l'AG de la bibliothèque, qui a retrouvé son nombre d'adhérents avant COVID. Actuellement l'association compte 153 adhérents, 61 nouveaux inscrits.
- ✚ Signale, à compter de ce jour, l'arrêt de la gestion du matériel communal par ETM. La mise en place d'une nouvelle organisation sera présentée lors de la prochaine réunion de conseil
- ✚ Informe de la création d'une nouvelle association Deadly Shadows Airsoft, association sportive qui pratique l'Airsoft

Suite à l'information lancée par le CCAS, Ligia **HODY** a déjà reçu 13 demandes de formation **secourisme**. Elle se charge de contacter un organisme de formation.

Christelle **MELLET** demande si une nouvelle date est proposée par la société VICAT pour assister à un tir de mines.

### AGENDA

- ✓ Mercredi 15 février 2023 – avenir foncier communal
- ✓ Vendredi 24 février 2023 – 18 h – accueil des nouveaux arrivants
- ✓ Mardi 28 février 2023 – commission voirie – déchets/environnement
- ✓ Jeudi 16 mars 2023 – 18 h – réunion de conseil - vote du budget

### REUNION DU 02 février 2023 DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

### DPU

#### **30/2022 – ANCIAUX Jean-RAYMOND – 193 montée du poulet**

AD 25 – PAUGET Thomas

#### **31/2022-gimzia Vincent – 230 route d'arandon**

227d 276 – FONTAINE Jean-paul

#### **32/2022-gimzia Vincent – 230 route d'arandon**

227d 276-277 – FONTAINE Jean-paul

#### **33/2022-ROMAND Olivier 25 rue du grand étang**

227-AE 40-41-42-E56-73-74-75-76-80-81-53-215- CLEMENT Patrick

#### **34/2022-NAPOLEON Marcel – rue des fontaines**

227AC 249-248- ruzzini Jean-Claude **ANNULEE**

#### **35/2022-NAPOLEON Marcel – rue des fontaines**

227AC 249-248- ruzzini Jean-Claude

#### **36/2022-CECILLON Patrick – NAPOLEON (PAGLIAROLI) – rue des fontaines**

227AC247 (CELCILLON)-248 (CECILLON-NAPOLEON)– RUZIZNI Jean-Claude

<b>MAPA</b>	
-------------	--

12-2022	<b>Décision modificative n° 3 - Virements de crédits</b>
---------	--

Article 1<sup>er</sup>

Afin de procéder au mandatement des salaires, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de la façon suivante

Chapitre 022 : - 15 000.00 €

Chapitre 012 : + 15 000.00 €

13-2022	<b>Construction d'une Salle Polyvalente- Mission OPC – ACE BTP - INGENEERY-AVENANT N° 1</b>
---------	---

Article 1<sup>er</sup> : Les délais de travaux étant de 17 mois au lieu de 13, une rémunération complémentaire est due compte tenu d'une prolongation de la durée de la mission à ACE BTP INGENEERY de CRAN GEVRIER (74960) pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et coordination - construction de la salle polyvalente pour un montant de 5 730.57 € HT

Montant total du marché / 28721.32 € HT